

# Procédure HSE / sécurité terrain

Référence	Version	Date	Catégorie
<b>PROC-INT-002</b>	v2.0	Avril 2025	Sécurité des Interventions Terrain

La santé, la sécurité et l'environnement (HSE) de nos techniciens constituent une priorité non négociable pour Mileo Technology. Cette procédure définit les équipements de protection obligatoires, les méthodes d'évaluation des risques et les obligations déclaratives en cas d'accident. Elle s'applique à l'ensemble des interventions terrain, quels que soient le type de site et la nature des travaux.

## 01. Équipements de protection individuelle (EPI)

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire sur l'ensemble des chantiers, conformément aux articles R4321-1 à R4321-5 du Code du travail. Les EPI de base imposés à tout technicien Mileo Technology intervenant sur un chantier physique sont : chaussures de sécurité (norme EN ISO 20345, embouts acier ou composite), casque de protection (EN 397) dès lors qu'un risque de chute d'objet existe, et gants de travail adaptés à la nature des tâches (gants anti-coupures pour le tirage de câbles, gants isolants pour les travaux électriques).

Des EPI complémentaires sont requis selon le contexte d'intervention : lunettes de protection (EN 166) lors de perçages ou de travaux générant des projections ; appareil de protection respiratoire (masque FFP2 ou FFP3 selon l'environnement) en cas de présence de poussières, fibres ou produits chimiques ; vêtements haute visibilité (EN ISO 20471 classe 2 minimum) sur les chantiers extérieurs ou en présence de circulation de véhicules.

Le technicien est responsable de l'état de ses EPI avant chaque départ en intervention. Tout EPI endommagé, périmé ou non conforme doit être remplacé avant l'intervention et signalé au responsable logistique.

L'entreprise assure le renouvellement des EPI selon les durées de vie réglementaires et les recommandations des fabricants.

---

## **02. Évaluation des risques avant intervention (EVRP)**

Avant toute intervention, le technicien référent procède à une évaluation des risques propres au site et à la nature des travaux. Cette évaluation s'appuie sur la fiche de poste d'intervention transmise par le bureau d'études et complétée par une reconnaissance visuelle à l'arrivée sur site. Les risques identifiés sont consignés dans le registre d'intervention et communiqués à l'ensemble de l'équipe lors du quart d'heure sécurité.

Les principaux risques identifiés lors des interventions de sécurité électronique comprennent : risques électriques (câblage, raccordement, travaux sous tension), risques de chute (travaux en hauteur, sols instables, toitures), risques chimiques (salles techniques avec produits de refroidissement ou d'extinction), risques physiques (manutention de matériels lourds tels que coffrets, serveurs, alimentations). Pour chaque risque identifié, des mesures de prévention adaptées sont définies avant le début des travaux.

---

## **03. Intervention sur sites Seveso et ICPE**

Les sites classés Seveso seuil bas ou haut et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont soumis à des exigences réglementaires spécifiques encadrées par le Code de l'environnement (articles L511-1 et suivants). Avant toute intervention sur ces sites, un plan de prévention doit être établi conjointement entre Mileo Technology (entreprise extérieure) et l'exploitant du site (entreprise utilisatrice), conformément aux articles R4512-1 à R4512-16 du Code du travail.

Le plan de prévention liste les risques d'interférence entre les activités de Mileo Technology et celles de l'exploitant, définit les mesures de prévention mutuelles, et précise les procédures d'urgence applicables. Ce document est signé par les représentants des deux entreprises avant le démarrage du chantier. Pour les travaux dangereux au sens de

l'arrêté du 19 mars 1993, un permis de travail spécifique est exigé en complément.

Les techniciens intervenant sur sites Seveso ou ICPE doivent avoir suivi la formation initiale à la sécurité de ces sites (plan particulier de l'entreprise) et être porteurs de leur attestation d'accueil sécurité délivrée par l'exploitant. Cette attestation est renouvelée à chaque accès si la durée de validité est dépassée.

---

## **04. Déclaration des accidents et presque accidents**

Tout accident du travail, même bénin, doit être déclaré immédiatement par le technicien à son responsable hiérarchique et au service RH de Mileo Technology. La déclaration d'accident du travail auprès de la CPAM doit intervenir dans un délai de 48 heures (articles L441-2 et suivants du Code de la sécurité sociale). En cas d'accident grave nécessitant une hospitalisation, l'inspection du travail doit être informée dans les 12 heures (article R4121-5 du Code du travail).

Les presque accidents — situations dangereuses n'ayant pas entraîné de blessure mais susceptibles de le faire — doivent également faire l'objet d'une déclaration interne. Cette démarche proactive permet d'identifier les risques latents et de prévenir les accidents réels. Les déclarations de presque accidents sont enregistrées dans le registre HSE de l'entreprise et analysées lors des réunions sécurité trimestrielles.

---

## **05. Analyse des causes et retour d'expérience**

Tout accident ou presque accident donnant lieu à déclaration fait l'objet d'une analyse des causes selon la méthode des « 5 pourquoi » ou, pour les accidents graves, de la méthode arbre des causes. Cette analyse est conduite par le responsable HSE en présence du technicien concerné et de son responsable d'équipe, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant l'événement.

**Les conclusions de l'analyse sont formalisées dans une fiche de retour d'expérience (REX) diffusée à l'ensemble des équipes terrain. Les actions**

**correctives identifiées sont affectées à un responsable avec une échéance de mise en œuvre et font l'objet d'un suivi lors de la réunion HSE suivante. L'efficacité des actions est vérifiée à 3 mois. L'ensemble de ces données alimente le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) mis à jour annuellement.**

*Document Mileo Technology — PROC-INT-002 — v2.0 — Avril 2025 47  
Boulevard de Courcelles, 75008 Paris — [hello@mileotech.com](mailto:hello@mileotech.com)*

*© 2026 Mileo Technology. Tous droits réservés.*